

## Un avis d'augmentation vous est adressé !

### A. L'avis d'augmentation:

- doit parvenir par écrit (en cas d'avis verbal, mieux vaut aussi répondre par écrit);
- dans la même langue que le bail;
- précise le montant de l'augmentation, le délai d'un mois accordé au locataire pour refuser l'augmentation et les autres modifications au bail;

### B. Les délais obligatoires pour l'envoi d'un tel avis:

- entre 3 et 6 mois avant la fin du bail (bail d'un an ou plus);
- entre 1 et 2 mois avant la fin du bail (bail de moins de 12 mois);
- entre 1 et 2 mois avant la date où la modification est souhaitée (bail à durée indéterminée ou bail verbal);
- pour le bail d'une chambre, entre 10 et 20 jours avant la fin du bail (à durée fixe) ou avant la date où la modification est souhaitée (bail à durée indéterminée).

### C. Il ne peut y avoir qu'une seule augmentation de loyer par période de 12 mois.

**Assurez-vous de la conformité de l'avis et du respect des délais pour l'expédier.**

## Trois choix de réponse: accepter, déménager ... et REFUSER

### Accepter l'augmentation

Ne pas répondre signifie que votre bail se renouvelle aux conditions inscrites dans l'avis reçu. Le RCLALQ vous conseille de refuser toute augmentation de loyer abusive.

### Déménager

Répondre au propriétaire, par courrier recommandé, dans un délai d'un mois après la réception de l'avis:

**«Je ne veux pas reconduire mon bail».**

### REFUSER

Répondre au propriétaire, par courrier recommandé, dans un délai d'un mois après la réception de l'avis:

**«Je désire reconduire mon bail, mais je refuse l'augmentation proposée».**

## En cas de refus:

1. Dans le mois du refus, le propriétaire peut s'adresser à la Régie du logement. La Régie fixe le loyer en fonction des variations des revenus et dépenses annuels de votre immeuble.
2. Le propriétaire peut tenter de négocier. Ne rien signer sur le champ.
3. Refuser est un droit reconnu par la Loi. On ne peut vous évincer de votre logement pour ce motif.

**Consultez votre comité logement ou votre association de locataires.**

## Si vous ne recevez pas d'avis d'augmentation

### Déménager

Écrire au propriétaire, par courrier recommandé, dans les mêmes délais que pour l'envoi de l'avis d'augmentation (voir le point B à la colonne de gauche):

**«Je ne veux pas reconduire mon bail».**

### Ne pas déménager

Ne rien envoyer au propriétaire. Le bail est reconduit automatiquement aux mêmes conditions.

**De nouvelles conditions au bail vous sont proposées**  
(par exemple: chauffage non inclus, perte de l'accès à la cour, etc.)

Les mêmes règles s'appliquent pour les conditions nouvelles que voudrait vous imposer le propriétaire. Répondre dans le délai d'un mois:

**«Je veux reconduire mon bail, mais je refuse les nouvelles conditions proposées»**

ou

**«Je veux reconduire mon bail, mais je refuse l'augmentation et les nouvelles conditions proposées»**

**Gardez une copie de tous les documents échangés avec le propriétaire. Conservez le reçu du bureau de poste lors d'envois de lettres recommandées.**

## Pour un contrôle obligatoire des loyers

- Car la crise du logement, c'est avant tout **l'incapacité du marché de l'habitation** à nous loger décentement.
- Car, malgré la Régie du logement, les **loyers augmentent**.
- Car plus d'un locataire sur cinq consacre **plus de 50%** de son revenu au loyer.
- Car le logement est **un droit** et non pas un bien de consommation comme les autres.
- Car contrôler les loyers, c'est **lutter** contre la pauvreté.

**En attendant, refusez toute augmentation de loyer abusive.**

## Pour le dépôt des baux à la Régie du logement

- Pour éviter les **augmentations abusives** lors des déménagements.
- Pour nous permettre **de savoir combien payait** l'ancien locataire.
- Pour être apte à **faire réviser le coût de notre loyer**.

**En attendant, pensez à la cession de bail ou donnez une copie de votre bail au nouveau locataire lors d'un déménagement.**

## Le RCLALQ

- Le RCLALQ est le **Regroupement** des comités logement et associations de locataires du Québec. Il a été fondé en **1978**.
- Le RCLALQ a des **groupes membres** dans plusieurs régions du Québec et quartiers de Montréal. N'hésitez pas à contacter celui de votre localité.
- Le RCLALQ oeuvre à l'avancement du **droit à un logement** convenable à prix abordable. Il vise le droit au maintien dans les lieux pour tous les locataires ainsi que la protection et la conservation du parc de logements.
- Le RCLALQ mène des **actions** pour la mise en oeuvre de ses principes auprès des instances gouvernementales. Des locataires participent à ces actions.

**Joignez le comité logement ou l'association de locataires de votre localité.**

Consultez votre groupe logement

# Vous avez le droit de refuser une augmentation de loyer!



[www.rclalq.qc.ca](http://www.rclalq.qc.ca)

2000, Boul. St-Joseph Est, Montréal H2H 1E4